

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRE PAR CONSULTATION RESTREINTE  
N°DNCMP/1.92/F/2022 -2023 POUR LA FOURNITURE D'UNE JEEP ET  
D'UNE CAMIONNETTE A LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

Date de publication : 14 / 10 / 2022

Date d'ouverture des offres : 28 / 10 / 2022

Les maisons à consulter sont les suivantes :

1. SEVITEB
2. TOYOTA BURUNDI
3. CAR CENTRAL PARK
4. ANC SERVICES

**PREMIERE PARTIE: PROCEDURES DE CONSULTATION**

**AVIS D'APPEL D'OFFRE**

**Objet**

1. La Cour Constitutionnelle invite, par le présent Appel d'Offre, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture d'une jeep et d'une Camionnette double cabine dont la description et les quantités sont reprises dans la description technique des fournitures.

**Financement du marché**

2. Le marché est entièrement financé par le Budget Général de l'Etat, exercice 2022-2023.

**Spécification du marché**

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offre ouvert national.
4. Les fournitures prévues dans le cadre de ce marché sont en un lot unique
5. L'ensemble des fournitures sont à livrer dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la notification définitive du marché.

W

### Conditions de participation

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.
7. Ne peut participer à l'appel d'offre tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'Article 161 de la loi n°1/04 du 29 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics du Burundi.

### Consultation et acquisition du dossier de consultation

8. Le dossier de consultation peut être obtenu auprès de la Personne Responsable des marchés Publics, à l'Immeuble abritant la Cour Constitutionnelle, sis Avenue des Etats unis, Quartier Kigobe Sud (à côté de l'Ambassade des Etats Unis, au Greffe de la Cour Constitutionnelle, Bureau n° 2.21, 1<sup>er</sup> étage; moyennant présentation d'un bordereau de versement d'un *montant de cinquante milles franc BU (50.000FBU)* versé au compte n°1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi au nom de l'OBR.
9. Toute question concernant le présent appel d'offre doit être adressée à la Personne Responsable des Marchés Publics.

### Présentation de l'offre

10. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de cinq millions de francs burundais (5 000.000FBU).
11. Les offres devront être déposés au Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics à la Cour Constitutionnelle, Bureau N°3.17, 2<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble abritant la Cour Constitutionnelle, avenue des Etats Unis, au plus tard le ~~27~~.../...10./2022 à 11 H 00. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

### Validité des offres

12. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date d'ouverture des offres.

**Date limite de dépôt des offres**

13. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 27/10/2022 à 11 H 00.
14. Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

**Séance d'ouverture des offres**

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants dans la salle des réunions de l'immeuble abritant la Cour Constitutionnelle le 28/10/2022 à 11H30.
- Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport sur le déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture des offres.

**Critères de qualification**

16. Les exigences en matière de qualification sont reprises à clause 15 des IS et à la section 2.

Fait à Bujumbura, le 14/10/2022

Pour la Cour Constitutionnelle,

Personne Responsable des Marchés  
Publics,

BAGORIKUNDA Valentin

